

**PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2015 À 9 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le dix-neuf décembre à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme MARTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2015

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 28

PRÉSENTS : Mme MARTY Élisabeth - M. LÉGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIS Alain - Mme HIVERT Martine - M. VILAIN Johnny - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. PONS Frank - Mme RONDREUX Monique - M. LAFORÊT Louis-Marie - M. BASTIER Dominique - M. MARTIN Jean Bernard - Mme LÉGER Pascale - M. MARTIN Patrice - M. LAVAL David - M. de SOUSA David - Mme BOISGIBAUT Viviane - Mme DESCHAMP Nathalie - M. FABRY Laurent - M. MONMARSON Jacques - M. BUGEAUD Alain - Mme BOISSEL Claudine - M. BENOIST Daniel - M. QUEILLE Michel - Mme LAGORCE Joëlle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Votes par procuration :

Mme Émilie DAVID donne procuration à M. Johnny VILAIN

M. FELIS Nicolas donne procuration à M. David de SOUSA

Mme Corine REBIÈRE donne procuration à Mme Claudine BOISSEL

Absente : Mme TARANNE Charlotte

M. David de SOUSA est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose de rajouter un titre : La loi NOTRe, quelle est-elle ? Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Suite aux remarques des élus de l'opposition, Madame le Maire propose de prendre en compte les modifications suivantes :

Bien que les acronymes soient répertoriés dans le texte, le lexique suivant va être rajouté :

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

CC : Communauté de Communes

CA : Communauté d'Agglomération

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

CCIVS : Communauté de Communes Isle-Vern-et-Salembre

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

CLECT : Commission Locale d'Étude des Charges Transférées

Page 5 : Unification des taux de fiscalité : représentant à la place de représentant

Conformément à l'article 1524-1 du Code des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le représentant d'une collectivité territoriale doit être saisi sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures d'organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale.

Lors de sa séance du 30 octobre 2015, le conseil d'administration de la SEMIPER a acté le projet d'une augmentation de son capital, acté par le Conseil d'administration de celle-ci le 30 octobre 2015, à savoir :

Une augmentation de capital à concurrence d'un montant global de 1.223.203,20 euros par création de 103.293 actions nouvelles émises au nominal (11,8421 euros) et réservée aux entités ci-après dénommées :

- Le Conseil Départemental de la Dordogne, déjà actionnaire, à hauteur de 1.045.000 euros,
- La Caisse des dépôts et consignation à hauteur de 144.000 euros,
- Le Crédit Coopératif à hauteur de 30.000 euros,
- La CCI de la Dordogne à hauteur de 2.368 euros,
- Dordogne Habitat à hauteur de 1.835,20 euros.

- 1.5 Avance sur la participation financière versée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale pour 2016

Il est proposé de prévoir le versement d'une avance sur participation d'un montant de 100.000 € au titre du budget primitif 2016 en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Astier. Celle-ci sera débloquée uniquement si besoin de trésorerie.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

- 1.6 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes :

Le rapport joint comporte les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Astier pour les exercices 2011 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été joint à la note de synthèse en intégralité, Mme Martine HIVERT fait la lecture au conseil municipal de la synthèse générale du rapport.

Jacques MONMARSON demande s'il peut intervenir sur la lecture du rapport avant de passer au point suivant.

Jacques MONMARSON, ancien ordonnateur, déplore que le rapport définitif soit identique au rapport provisoire et que sa réponse de 7 pages faite en juin 2015 n'ait pas du tout été prise en compte, aussi, il demande à Madame MARTY d'annexer sa réponse au procès-verbal du Conseil Municipal.

Madame le Maire répond à Jacques MONMARSON qu'il doit solliciter la Chambre pour savoir pourquoi son avis n'a pas été pris en compte. En fonction de la réponse de la Chambre, le Conseil Municipal suivra leur décision. « Si nous devons présenter votre réponse en Conseil Municipal, nous le ferons avec plaisir ».

Jacques MONMARSON : « C'est le 7^e rapport en tant qu'ordonnateur et je suis toujours aussi *sceptique* dans les analyses des comptes et dans la présentation des ratios qui ne veulent pas dire grand-chose. Je ne suis pas d'accord avec la position de la Chambre sur les 418.000 € ; pour lui, c'est seulement une écriture d'ordre (inscrite en fonctionnement et en investissement) qui n'a pas d'influence sur le budget ».

Jacques MONMARSON rajoute que la Chambre ne doit pas se prononcer uniquement sur la régularité des opérations, ne doit pas s'immiscer dans la gestion des investissements, ni des emprunts, elle doit se prononcer sur la forme, pas sur le fond. Il faut d'ailleurs clarifier le

rôle des Chambres Régionales des Comptes qui n'est pas encenseur pour les collectivités et qui doit, au contraire leur apporter de l'aide.

Madame le Maire « La Chambre Régionale des Comptes ne s'immisce pas dans le fait que vous ayez renégocié l'emprunt mais surtout que vous n'en ayez pas informé le Conseil Municipal »

Jacques MONMARSON est persuadé d'avoir évoqué cette pénalité lors d'un Conseil Municipal mais regrette que cela n'ait pas été repris pour des raisons qu'il ignore.

Madame le Maire invite Jacques MONMARSON à écrire à la Chambre Régionale des Comptes pour leur signaler leur manque de professionnalisme, ce que refuse Jacques MONMARSON qui est lassé et préfère en rester là.

Le cabinet KLOPFER va faire une analyse de la situation financière de la commune et il nous donnera ses conclusions.

-1.7 – Choix des prestataires pour les contrats d'assurance

Une consultation a été lancée le 6 novembre 2015 pour renouveler les contrats d'assurance de la commune et du CCAS.

Cette procédure comprend 5 lots :

Lot n° 1 : Dommages aux biens

Lot n° 2 : Responsabilité civile

Lot n° 3 : Protection juridique

Lot n° 4 : Flotte automobile

Lot n° 5 : Risques statutaires

La publicité a été mise en ligne sur le site internet de la commune, sur le BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de l'ATD.

Martine HIVERT présente les offres étudiées par la commission des finances en date du 17 décembre 2015

Lot n° 1- Dommages aux biens :

Choix de la société SMACL avec la solution de base 2 (Franchise de 400 €) soit une prime de 0,30€/m². L'option A (Risques expositions) et option B (perte de froid) incluses dans l'offre

Lot n° 2 – Responsabilité civile générale :

Choix de la société SMACL avec la solution de base (sans Franchise) soit une prime de 0,20%

Lot n° 3- Protection juridique :

Choix de la société SMACL avec la solution de base (Choix de l'avocat) soit une prime de 1.068,41 € TTC.

Lot n° 4- Flotte automobile :

Choix de la société SMACL avec la solution de base 2 (Franchise de 150 €) soit une prime de 7.907,35 € TTC à laquelle il faut rajouter l'option B (Personnel en mission) pour un montant de 439,74 €. L'option A (marchandises transportées) est incluse dans l'offre

Lot n° 5- Accidents du travail – Maladie professionnelle – Capital décès :

Choix de la société SOFCAP avec la solution de base à un taux de 1,28 % appliqué sur le traitement brut indiciaire + NBI.

Deux options sont proposées (Maladie ordinaire/maternité et Longue maladie/maladie longue durée) : le montant élevé de la prime fait ressortir, à première vue, que ces options ne sont pas intéressantes pour la collectivité au regard des arrêts maladie qui, certes nombreux, sont de courtes durées (des franchises de 30 jours s'appliquent).

Toutefois, le service des ressources humaines va faire des calculs plus précis et actualisés afin de pouvoir confirmer cette position.

Michel QUEILLE souligne la difficulté de ne pouvoir faire travailler les assureurs locaux. Madame le Maire le regrette en effet, au vu de la complexité des marchés publics.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

1.8 – Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL

La SFIL a proposé des scénarios de désensibilisation d'un prêt classé 3E dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 2.698.184,20 €.

Conformément au vote du dernier conseil municipal suivant les conseils pris auprès du cabinet KLOPFER, la municipalité a décidé de s'inscrire dans le cadre contractuel dérogatoire de l'article 6 du décret du 29 avril 2014, à savoir conserver le contrat et bénéficier d'une couverture de fonds des échéances potentiellement dégradées.

La société SFIL nous a donc transmis le protocole joint en annexe correspondant à cette décision.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le protocole avec la SFIL d'une part, et la convention avec l'État pour bénéficier de l'article 6 du décret d'autre part.

Madame le Maire précise qu'il y aura bien deux protocoles à signer : un avec la SFIL, et l'autre avec l'État.

Jacques MONMARSON demande le coût de l'intervention du cabinet KLOPFER pour les conseils dans cette affaire.

Madame le Maire répond que sa prestation est facturée 1.500 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

1.9 – Convention de mise à disposition de biens à la CCIVS :

Dans le cadre des compétences transférées à la CCIVS, une convention doit être signée annexée d'un procès-verbal listant tous les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition (terrains, constructions et biens mobiliers). Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La CCIVS, bénéficiaire de la présente mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Madame le Maire informe que les élus de l'opposition ont demandé que soit joint l'état annexe listant les biens transférés.

Elle propose d'ajourner la question car la liste des biens n'est pas à jour et en fait donc la proposition aux élus de l'opposition.

Daniel BENOIST précise que si la question n'est pas ajournée, l'opposition s'abstiendra.

Madame le Maire décide donc de passer cette question au vote immédiatement.

Daniel BENOIST confirme et explique que la convention devra être modifiée déjà au niveau des assurances puisque la commune continue à assurer les biens mis à disposition de la CCIVS.

Madame le Maire explique que suite à un entretien avec le Trésorier de la commune, M. de VENCAY, l'état des biens mis à disposition à mettre en forme est un travail qui va être long du fait qu'il faut mettre à jour l'inventaire et recenser tous les bâtiments et tous les matériels, un par un.

Aussi, elle propose de mettre au vote cette convention, l'état définitif sera fourni ultérieurement au conseil municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à la majorité :

CONTRE : 0 POUR : 21 ABSTENTIONS : 7

1.10 - Subventions aux associations :

L'association « Le lundi au soleil » a été créée en 2015 après le vote du budget. Aussi, une subvention de 100 € est proposée pour le démarrage de l'activité. Cette subvention est provisionnée au niveau budgétaire car un montant de 150 € a été versé à l'association « Parler Lettres » au lieu des 250 € prévus.

Daniel BENOIST informe que le groupe de l'opposition va s'abstenir car il trouve dommage que la municipalité ait encouragé de créer une 2^e association avec un objet identique à une existante.

Bernard LÉGER explique qu'il a passé beaucoup de temps avec la Présidente de l'association pour pouvoir faire une seule association mais la Présidente ne veut pas laisser sa place et malgré ses difficultés, l'association « végétè » et tout est géré par les aînés ruraux de Périgueux.

Joëlle LAGORCE rappelle que c'est à l'assemblée générale de l'association de décider du renouvellement ou non de son bureau et de sa Présidente.

Bernard LÉGER ajoute que devant cette impossibilité de changement de bureau, bon nombre de membres sont partis pour rejoindre cette nouvelle association.

Bernard LÉGER souligne qu'il a beaucoup de respect pour Mme LALLEMENT qui a donné du temps pendant de longues années.

Pascale LÉGER rajoute que, en amont : « des courriers ont été envoyés pour avoir une date de la prochaine assemblée générale à Madame LALLEMENT avant la création de cette nouvelle association mais aucune réponse n'a été fournie ».

Joëlle LAGORCE souligne qu'il est inutile de doubler les associations ayant le même objet. Bernard LÉGER répond que cette association ne recensait qu'une quinzaine de membres aujourd'hui contre 150 à 200 auparavant et ne fonctionne pas comme elle le devrait. Johnny VILAIN répond : « on ne peut pas reprocher aux administrés de créer une nouvelle association ».

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à la majorité :

CONTRE : 0 POUR : 21 ABSTENTIONS : 7

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur a été voté par le conseil municipal en date du 20 septembre 2014. Catherine ROUSSEaux explique que les modifications suivantes ont été demandées lors d'une réunion au mois de juin avec M Daniel BENOIST et M. Dominique BASTIER.

Article 3 : Ordre du jour

La modification suivante est proposée :

Phase existante : L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Modification : L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et *est ensuite* porté à la connaissance du public.

Article 6 : Commissions municipales

La demande est de noter, au niveau du nombre de membres par commission, une fourchette au lieu de noter un nombre précis :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	PROPOSITION
Vie sociale, amélioration de la qualité de la vie des plus fragiles et vie dans les villages	7 membres	5 à 13
Éducation, vie périscolaire, restauration scolaire	8 membres	5 à 13
Santé, handicap, et amélioration de la qualité de vie des plus âgés	9 membres	5 à 13
Finances, fiscalité, Économie et emploi	10 membres	5 à 13
Animation culturelle, associations culturelles et tourisme	11 membres	5 à 13
Ressources humaines	9 membres	5 à 13
Services techniques, urbanisme, infrastructures et associations sportives	11 membres	5 à 13
Embellissement de la ville, environnement, marchés et monde agricole	10 membres	5 à 13

Article 7 – Fonctionnement des commissions municipales

La modification proposée est :

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président **par écrit** 3 (trois) jours au moins avant la réunion.

Article 19 : Débats ordinaires

La phrase suivante est maintenue : Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit (usage du téléphone mobile, sorties intempestives au cours de la séance, bavardages gênants, prise de parole non autorisée...) avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un second rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Article 21 - Suspension de séance

Article existant : La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de 5 membres du conseil.

L'article est remplacé par le suivant :

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Les suspensions sont de droit si 1/5^e des membres du conseil municipal le demande. Elles ne peuvent avoir lieu pendant un vote.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance, elles ne peuvent être inférieures à 10 minutes.

Article 23 – Votes

À rajouter : Le budget de la commune (article 2312-1 et 2 du CGCT) est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Les crédits sont votés par chapitre, ou si le conseil municipal le décide, par article.

Article 2 : Procès verbaux (Erreur dans la numérotation)

Article 26 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de 8 jours.

La date d'affichage constitue le point de départ du recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une des délibérations pour l'attaquer devant le juge administratif.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

2.2 – Adoption des statuts de la CCIVS :

Lors de la fusion des 3 communautés au 1^{er} janvier 2014, le Préfet a pris un arrêté par lequel les compétences des 3 anciennes communautés étaient reprises sous 3 rubriques.

Suite à l'harmonisation des compétences, la CCIVS a voté de nouveaux statuts qui reprennent toutes les généralités concernant la CCIVS et les compétences qui viennent d'être harmonisées. La délibération de la CCIVS jointe adoptant les statuts joints est à voter par tous les conseils municipaux puisqu'il s'agit d'une refondation des statuts.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

2.3 – Modification du tableau des effectifs :

Compte tenu de la publication de la vacance de poste suite au départ du policier municipal au 1^{er} décembre, il est nécessaire de supprimer le poste de Brigadier Chef Principal et de créer les postes de Brigadier Chef Principal, Brigadier et Gardien de police municipale au 1^{er} février 2016.

Ces 3 postes ouverts permettent de ne pas bloquer les candidatures à un seul grade. L'état des effectifs sera ensuite régularisé en fonction du candidat retenu.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

3.1 - Adhésion de la commune au Service Énergies du SDE 24 :

Présentation par David de SOUSA

Le SDE propose une adhésion au nouveau Service Énergies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans les démarches de maîtrise des consommations énergétiques et réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Énergies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des

consommations de référence. Ainsi, les installations ou des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

La commune participe financièrement aux frais de fonctionnement du service par le versement d'un forfait annuel et d'une contribution spécifique pour chacune des actions sollicitées.

La CCIVS prend à sa charge les adhésions annuelles de ses communes membres. Toutefois, la commune doit adhérer individuellement par convention spécifique.

C'est une suite logique à ce qui a été voté par la Communauté de Communes, cette convention doit aussi être votée directement par la commune pour deux raisons principales :

- Pouvoir concerner les bâtiments exclusivement communaux (ex : La Fabrique, mairie...)
- Pouvoir bénéficier de l'installation des horloges astronomiques attendues pour fin 2016

Ces horloges devraient faire économiser environ 12 000 euros/an sur les dépenses d'éclairage public.

Michel QUEILLE demande à quoi correspond « la contribution pour une action spécifique ».

David de SOUSA explique que la commune rassemble toutes les factures de dépenses énergétiques, elles seront envoyées au SDE24 qui remettra en mars 2016 son premier diagnostic, bâtiment par bâtiment.

Ensuite, il est possible d'effectuer des études plus approfondies par un cabinet spécialisé, facturées en plus de l'adhésion.

Cette « action spécifique » qui n'est pas obligatoire coûtera entre 500 et 2000 euros selon la complexité du bâtiment et prise en charge entre 20 et 30% par le SDE24 et l'ADEME.

Cette action spécifique est fortement recommandée pour un bâtiment complexe comme La Fabrique.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

IV - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET TOURISME

4.1 - Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental – procédure d'adhésion

Johnny VILAIN informe l'assemblée que le comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel adhère la commune, a approuvé par délibération du 20/10/2015 :

- l'adhésion de la Communauté de communes du Haut-Périgord et a autorisé que cette adhésion puisse prendre effet à titre dérogatoire, en cours d'année scolaire en fonction des délais requis pour la procédure d'extension de périmètre.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent délibérer sur cette demande.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

V – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MARCHÉS ET MONDE AGRICOLE :

-5.1 – Charte du réseau périgourdin des marchés – contrôles de producteurs locaux de truffes (charte ci-jointe)

Présentation par Monique RONDREUX et Nathalie DESCHAMP, cette charte permet de vérifier notamment la provenance des truffes.
Pour information, 5 kg de truffes ont été vendus jeudi dernier sur le marché.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Dérogation municipale à la règle du repos dominical :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Seuls les établissements commerciaux sont concernés. Avant de prendre sa décision, le maire doit procéder à la consultation du conseil municipal. À ce jour, le Centre Leclerc a sollicité la possibilité d'ouvrir les dimanches suivants :

- dimanche 11 décembre 2016
- dimanche 18 décembre 2016

Daniel BENOIST souligne que le Centre Leclerc est déjà ouvert le dimanche matin.
Madame le Maire répond que c'est le dimanche toute la journée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote à l'unanimité

- Questions diverses à la demande des élus de l'opposition :

- Résultat des consultations des illuminations de Noël :

Deux plis ont été reçus :

Entreprise BREZAC : 12.420 €

Entreprise LEBLANC : 15.402,50 €

Johnny VILAIN répond que la société Leblanc du Mans a été retenue, avec un contrat de location pour 3 ans car elle proposait par exemple plus de boules sur la place des Marronniers, 3 fois plus de linéaires place de l'Église....

Madame le Maire demande si les décorations de Noël plaisent aux élus de l'opposition et à l'exception de Daniel BENOIST qui dit « Joker », les élus de l'opposition apprécient

Madame le Maire informe des excellentes retombées de la fête de la Lumière, remercie les commerçants pour la décoration des vitrines, Claudine BOISSEL confirme que le peintre de Périgueux a réalisé de belles vitrines. Toutefois, certains administrés regrettent le manque de décorations sur le boulevard et sur le rond-point

EM répond qu'il y a des sapins sur le rond-point et précise que l'année prochaine, le rond-point et certaines rues seront décorés. Michel QUEILLE demande s'il y aura donc un avenant aux décorations de Noël.

EM rétorque par la négative, les services techniques réaliseront des décors supplémentaires, c'est un travail d'équipe : l'ADHP, la RPA ont confectionné les nœuds et les cadeaux, les élus sont aussi remerciés pour leur participation active.

Joëlle LAGORCE demande la provenance des sapins : Ils ont été fournis par M. BRUGEASSOU de Chantérac pour un coût de 2.200 €.

- Spectacles du centre culturel :

Johnny VILAIN remercie les fleuristes des Saint-Astier qui décorent le centre culturel à chaque spectacle et donne les informations chiffrées :

Présentation de la saison :

Spectacle *les Désaxés* : présentation de saison spectacle gratuit : coût de 5.226,46 €.

Présentation Jacques TOURNEBIZE : coût 1.600 €

Francis HUSTER :

Dépenses : Coût du spectacle : 5.591,50 € et frais annexes (1.665,93 €)

Recettes : 297 entrées + 15 entrées offertes (10 pour le CCAS pour les personnes en difficulté + 5 pour la presse) pour 4.760,00 €

il reste donc 2.497,43 € à la charge de la commune

Ballet2Rue :

Dépenses : Coût du spectacle : 3.900 € et frais annexes (1.814 €)

Recettes : 304 entrées payantes + 5 gratuites pour 3.046 €

Soit 2.600 € d'autofinancement

Djeli Moussa CONDE :

Dépenses : Coût du spectacle : 3.000 € et frais annexes (2.080 €)

Recettes : 164 entrées + 13 invitations pour 1.806 €

Soit 3.273 € d'autofinancement

Madame le Maire explique que parmi les entrées gratuites, 5 sont réservées à la presse de façon à avoir des retombées positives sur les spectacles et il y a encore beaucoup de progrès à faire dans ce domaine.

Johnny VILAIN souligne que le centre culturel bénéficie de 227 abonnés alors que des salles de cette taille en ont 80 en moyenne pour une première saison.

Madame le Maire explique que la saison culturelle a de très bonnes retombées pour la renommée de la ville et c'est une vraie dynamique économique, notamment pour les restaurants.

Daniel BENOIST plus généralement, souhaite avoir les informations en conseil municipal sur toutes les procédures adaptées, achats supérieurs à 15.000 €, qui sont lancées. Il n'y avait pas que les décorations de Noël, mais des points pour les autres marchés passés.

Madame le Maire répond d'une part, que le seuil est porté à 25.000 € dorénavant, et d'autre part pensait que les trois petits points sur vos questions étaient une fantaisie de la part de M. BENOIST.

Daniel BENOIST répond qu'il est fantaisiste mais pas en conseil municipal.

Madame le Maire confirme.

Dominique BASTIER souhaite de bonnes fêtes à tout le monde.

La séance est levée à 11 heures.